

Réalisation de murs en béton de grande hauteur

(murs de base et murs extérieurs)

L'essentiel en bref

- Un **garde-corps périphérique** doit être mis en place à partir d'une hauteur de chute de 2 m.
- Conformément aux articles 26 et 29, un **échafaudage de façade** doit être mis en place à **partir d'une hauteur de chute de 3 m**. Lorsque cela n'est techniquement pas possible, une **mesure de protection équivalente** doit être prise.
- Les **postes de travail** doivent être **accessibles en toute sécurité**.
- Il est **interdit de transporter des personnes au moyen d'une grue!** Les systèmes de coffrage industriels modernes permettent de travailler sans devoir transporter des personnes.
- Il est également interdit de transporter des personnes encordées au crochet d'une grue.



1 Interdiction de transporter des personnes sur une plateforme de bétonnage.



2 Le transport de personnes encordées au crochet de la grue est également interdit.

Normes et prescriptions applicables

Les prescriptions du fabricant doivent être strictement respectées (les étais doivent être munis d'une déclaration de conformité).

Ordonnance sur les travaux de construction Art. 22, 23, 26, 29

Ordonnance sur les grues Art. 4 al. 5

Ordonnance sur la prévention des accidents Art. 32, 69

Le transport de personnes avec des grues est interdit pour la réalisation de murs en béton de grande hauteur!



3 Ne jamais travailler sans protection contre les chutes.

Points à vérifier sur place

- Des transports de personnes sont-ils effectués pour la réalisation de murs en béton de grande hauteur?
- Les postes de travail présentant des hauteurs de chute supérieures à 2 m sont-ils sécurisés durant toutes les phases de la construction?
- À chaque poste de travail, le garde-corps périphérique mesure-t-il au moins 1 m **depuis la surface d'appui**?
- Le risque de chute par-dessus le mur est-il empêché par un dispositif de protection (p. ex. un garde-corps)?
- Toutes les zones dangereuses présentant une hauteur de chute supérieure à 2 m sont-elles sécurisées lors des opérations de déplacement des unités de coffrage?
- L'ensemble du personnel de chantier se tient-il éloigné de l'unité de coffrage lors de l'opération de déplacement?
- Les accès aux postes de travail sont-ils sécurisés (p. ex. tours d'escaliers)?

Solutions conformes à l'état de la technique

- **Systèmes avec accès intégré**

Les accès aux postes de travail doivent être sécurisés. De nombreux fournisseurs intègrent directement des échelles à l'élément de mur.

- **Échafaudages de façade**

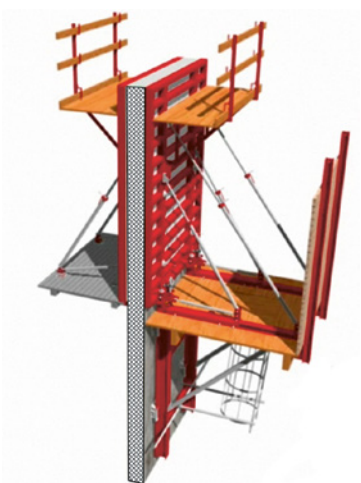
Les murs en béton et les murs de base peuvent être sécurisés avec un échafaudage de façade le cas échéant. Attention: pas d'étai de réglage sur l'échafaudage! Les opérations de construction doivent être planifiées en conséquence (voir art. 3 OTConst).

- **Systèmes de coffrage adaptés**



4 Élément pour panneaux de murs de grande hauteur.

- **Systèmes de coffrage grimpants**



5 Système de coffrage moderne permettant de travailler sans devoir transporter des personnes.



6 Travailler en toute sécurité avec un système de coffrage grim pant équipé d'une plateforme suiveuse.

Ébauches de solutions

- Évaluer les systèmes de coffrage industriels modernes en tenant compte des indications du fabricant.
- Utiliser des systèmes de coffrage grim pants avec plateforme suiveuse (fig. 5 et 6).
- En l'absence de protection collective, compléter les EPI antichute avec des lignes de vie.

Plateformes pliantes simples

- Les plateformes pliantes simples utilisées pour la construction de murs en béton de (très) grande hauteur présentent souvent un risque de chute élevé. C'est pourquoi, il vaut mieux utiliser des systèmes plus sûrs et plus adaptés. Si cela n'est pas possible, des mesures de protection complémentaires doivent être mises en œuvre (tours d'escaliers, accès sécurisés, etc.).



Infos complémentaires

Fiche thématique «Coffrages de murs»: www.suva.ch/33011.f

Fiche thématique «Étais de réglage pour coffrages de murs»: www.suva.ch/33012.f

Fiche thématique «Plateformes de bétonnage et garde-corps périphériques opposés pour coffrages muraux»: www.suva.ch/33013.f
www.antichute.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch